COMMUNE DE SERVON
(SEINE ET MARNE)

Servon, le 30/11/2023

Arrêté n° 140/23
PORTANT REOUVERTURE DU PARC DES SPORTS « DOMINIQUE STABILE »

Le Maire de la commune de Servon (Seine et Marne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le L 2212-1 et L 2212,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal N° 28/2022 en date du 09/03/2022, portant interdiction d'accès au parc des sports « Dominique Stabile », excepté les terrains de pétanque, les courts de tennis et le terrain de foot.
Vu le classement sans suite de la procédure relative à la pollution des sols par le substitut du Procureur,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant que la restriction d'usage du parc des sports « Dominique stabile » peut être levée.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° 28/2022 en date du 09/03/2022, portant interdiction d'accès au parc des sports « Dominique Stabile », excepté les terrains de pétanque, les courts de tennis et le terrain de foot.

Article 2 :

L'utilisation du « parc des sports Dominique STABILE » est rouverte au public, dans son intégralité, à compter du **dimanche 03 décembre 2023**.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217704501-20231130-AR140_2023-

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les espaces prévus à cet effet.

Article 4 :

Amplification du présent arrêté sera annexée au registre des arrêté du Maire et adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun — Val de Seine, Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté municipal.

Article 5 : Recours

En application de l'Article L.411-2 du code des relations entre le Public et l'Administration, le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.
En application de l'Article L.411-1 du code des relations entre le public et l'administration, un recours contentieux peut être également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l ' application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site — www.telerecours.fr).

Le Maire,
Marcel VILLAÇA

CERTIFIE EXECUTOIRE COMPTE TENUE
DE LA RECEPTION
- AU REPRESENTANT DE L'ETAT : 30/11/2023
- PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE : 01/12/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217704501-20231130-AR140_2023-